

---

## MEMORANDUM

---

**À :** MONSIEUR LE BOURGMESTRE.  
**DE :** CLAUDE STERCKX (OTP).  
**OBJET :** VICUS VICINUS (ZENNESENNE).  
SUIITE REUNION DU 7 FEVRIER 2005.  
**DATE :** 15/02/2005  
**CC :** MR ALAIN ROSENOER, MR LUC GOETGHEBUER.  
MME MARCELLE FROMONT, MME CHRISTINE GILOT, MR LUC DELPORTE.

### **Finalité du projet :**

Mise en valeur de la vallée de la Senne (paysages et patrimoines) par la création d'un itinéraire cyclable de sa source (Naast-Soignies) jusqu'à l'endroit où elle se jette dans la Dyle (Heffen) soit 103 Km.

Pour rappel :

### **Auteur du Projet :**

IRGT (Fondation Prince Laurent).

### **Support RW :**

DGPL aspect cartographique.  
CGT subsides et signalétiques.  
DGATLP.  
MET pour liaisons avec le RAVEL.  
DGRNE / DNF.

### **Objectifs du projet sur Tubize**

1. Vérifier et confirmer l'itinéraire proposé sur l'entité de tubizienne. (→ OTP).
2. Vérifier et confirmer le patrimoine à visiter. (→ OTP).
3. Installer le balisage. (Non défini pour le moment ?).
4. Préparer l'inauguration de septembre 2005 20 communes dont Tubize. (Non défini pour le moment ?).
5. Définir les budgets et les subventions nécessaires 20% commune – 80% autres. (Non défini pour le moment ?).
6. Définir les aménagements provisoires et définitifs. (→ Service Travaux et OTP).

### **Résultats intermédiaires**

1. *La traversée du site de Fabelta pour rejoindre le chemin de halage (RAVEL3) pose problème, nous sommes dans une propriété privée, tous les accès sont fermés et gardés.  
Pourquoi privilégier cet itinéraire ?  
Pour suivre la senne le plus fidèlement possible.*

Analyse des chemins possibles :

- a. Par le fond du site (bassin de décantation).  
Passage sur chemin de fer non protégé, donc dangereux.  
Pas de passage possible sur la senne.  
Chemin privé à rejeter.
- b. Par le point de captage des eaux.  
Pas de passage sur chemin de fer.  
Passage possible sur la senne (passerelle métallique en bon état).  
Chemin privé à rejeter.
- c. Par le sentier repris à l'Atlas dit « Pont Demeur ».  
Le chaos s'est installé suite à l'occupation du terrain par les nouvelles sociétés.  
Résultats : murs effondrés,  
sentier partiellement comblé,  
pont métallique de la Sennette en décomposition.  
C'est impraticable et les travaux de rénovation seront importants.

### **Solutions proposées.**

#### ***Option 1 sentier De Lee.***

Comme je ne connais pas la teneur des conventions passées entre les différentes parties, le texte qui va suivre laisse aux autorités décisionnelles toutes latitudes de négociation.

Lors de mes visites sur sites, j'ai pu rencontrer le propriétaire du terrain Monsieur Marc De Lee de la société INDUPLAST.

Nous avons constaté ensemble l'état de désolation du sentier « Pont Demeur » et chercher une solution alternative.

#### **Comment.**

Ouverture du pont « Hubo ». (*Entrée pour ses camions*).

Ouverture du pont piéton côté Senne.

Nous aurions accès à la passerelle du captage des eaux, qui est en bon état. Les aménagements de l'entrée (les 2 ponts précités) jusqu'à la passerelle de captage des eaux seraient pris en charge par la société INDUPLAST. (Clôtures et aspects sécuritaires du site).

**\*\***L'environnement du captage (30m<sup>2</sup>) qui est boisée pourrait être aménagée en un endroit de repos pour ses employés et pour le public de passage.

Pour passer le chemin de fer en toute sécurité, un nouveau sentier entre la SNCB et la senne pourrait être créé ;

Nous avons un contre bas large de 6m, suffisamment haut par rapport au niveau de l'eau, aménageable, et permettant de retrouver l'ancien passage piéton SNCB du sentier « Pont Demeur ».

Il ne reste que 30m pour atteindre le quai de halage.

Ce bout de sentier reste à prévoir et à être négocié entre la parcelle qui sera occupée par le Port et celle par CETRAVAL.

#### ***Option 2 sentier « Demeur bis ».***

Maintient du chemin officiel « Pont Demeur » jusqu'à la passerelle métallique de la Sennette. Delà longer la senne, dans la propriété privée jusqu'à la passerelle de captage des eaux et reprendre le parcours proposé dans l'option 1 (\*\*).

Le bord de la rivière devrait toujours rester accessible.

L'assise du chemin « Pont Demeur » pourrait être comblée pour restauration rapide et non coûteuse et maintenue en place sur son tracé d'origine, la partie clôture incombant au propriétaire du site.

Attention aux terres polluées stockées à l'entrée des 2 ponts « Hubo » qui pourraient servir à l'étalement (*souhait de Monsieur De Lee*).

#### ***Option 3 Alternative Provisoire.***

Voir conclusions.

### Travaux et ressources requises

- A charge du propriétaire remise en état du sentier « Pont Demeur » jusqu'au pont métallique de la Senne (empierrement et clôture inclus ?).
- Elagage et débroussaillages. (Service Travaux, OTP).
  - De l'environnement autour du point de captage (30m<sup>2</sup>).
  - Du nouveau chemin (250m).
  - De l'entrée et la sortie du passage piéton SNCB.
- Empierrement sur 1.65m. (Service Travaux, OTP).
  - A partir du pont « Hubo » jusqu'au pont métallique de la Sennette 450m.
  - A partir du Pont métallique de la Sennette jusqu'à la passerelle de captage des eaux 250m.
  - A partir du point de captage des eaux jusqu'au au passage SNCB 250m.
  - A partir du passage piéton SNCB vers le quai de halage 30m.
- Ponceau 2m de long sur filet d'eau. (Voir RAPPEL pour modèle et réalisation.).

### Conclusion.

Convention d'accord entre la commune et le propriétaire pour officialiser les différents parcours.

Aménagement rapide possible pour septembre 2005 à condition que les décisions de principe le soient aussi.

Un trajet provisoire alternatif, via ce qui reste accessible dans le site de Fabelta, pour éviter une partie de la rue de Bruxelles, ressortir à l'entrée principale (ONEM) et reprendre la piste cyclable jusqu'au contournement de Lembeek qui nous conduit au canal.

#### Notes :

La propriété est complètement fermée et gardée (chien).

Quid de la route asphaltée longeant le chemin de fer, côté rue de Bruxelles ? Elle était intéressante pour la promenade santé des tubiziens.

Pourrions nous revoir qui est à qui dans cette parcelle enclavée ?

Rappelé quels sont les devoirs du propriétaire en matière de respect de l'environnement (boues, berges de rivière, obstruction des chemins intérieurs...)

*Pour tout renseignement complémentaire : 0495 329 454.*

### Annexes.

Tracer des sentiers.

Photos du sentier « Pont Demeur ».

Projet VICUS VICINUS.

Dubiza



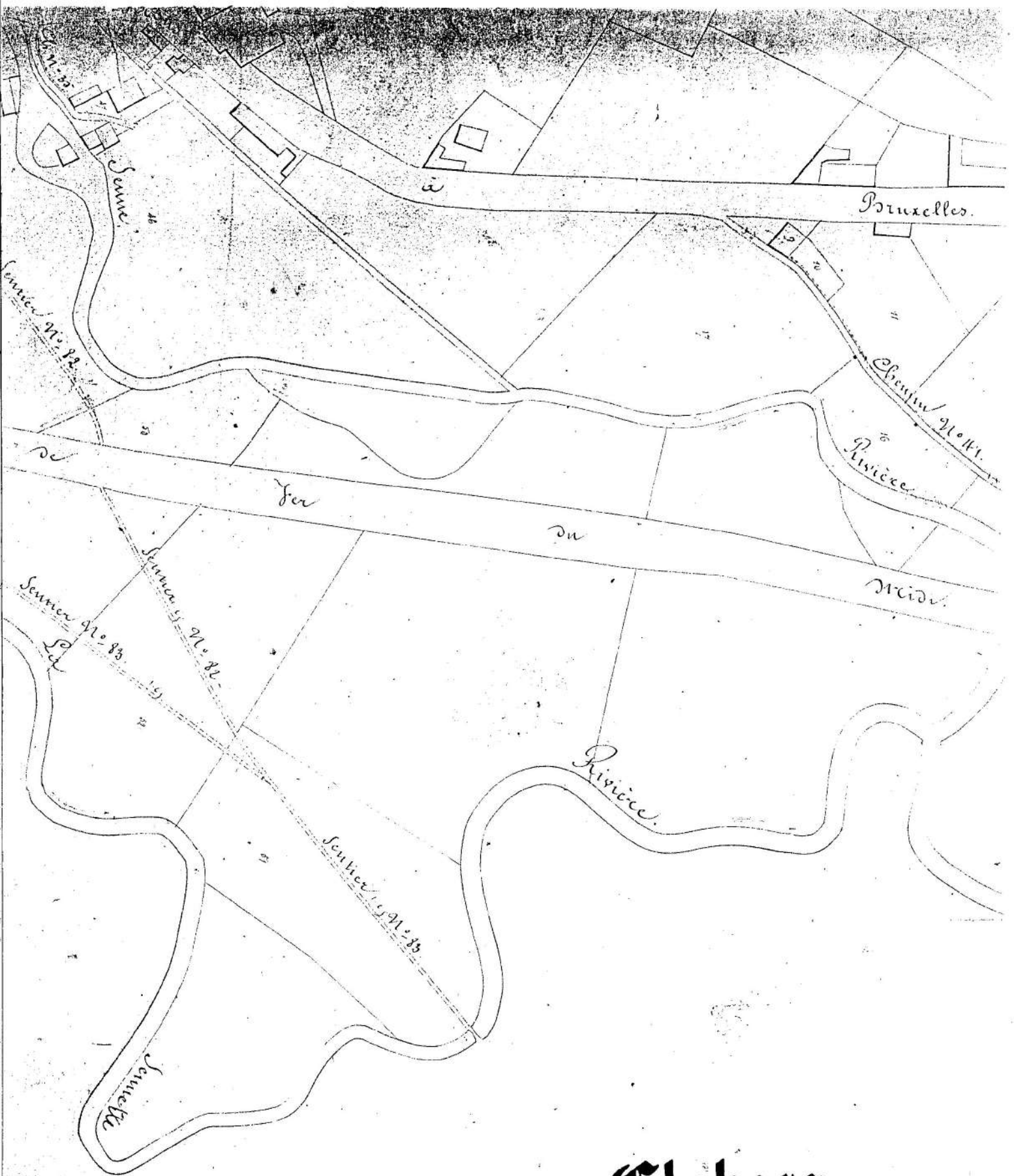
Commune

PLAN N° 5.

Section 84: {abandonnement 25.8.1863  
 {suppression 9.2.1916  
 Section 85: {abandonnement 6.9.1928 = autre parcelle 2.5.61  
 Chemin 68: suppression RR. 5.8.1857

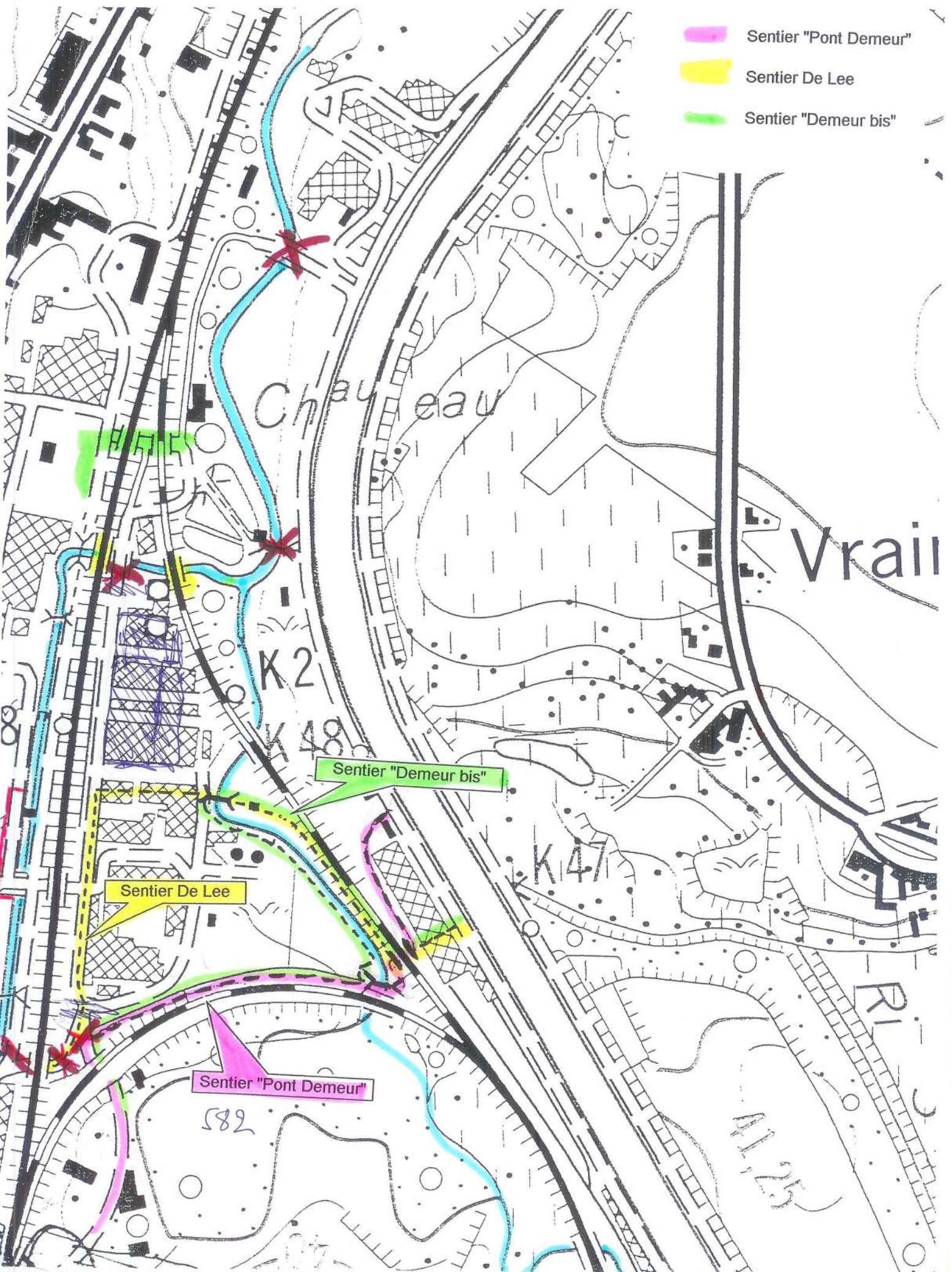
Section 86: {suppression 31.12.1864  
 {suppression 29.5.1876  
 Section 68: {suppression 12.5.1857

Plan cadastral de France



de

Clabecq.



- Sentier "Pont Demeur"
- Sentier De Lee
- Sentier "Demeur bis"

Chauveau

Vrai

K2

K48

Sentier "Demeur bis"

Sentier De Lee

K47

Sentier "Pont Demeur"

582

R1

411,25







